

Prestation du vivant de l'assuré – assurance-vie collective, de base et supplémentaire

Tous les employés qui souscrivent au régime d'assurance-vie collective, de base et supplémentaire ont le droit de demander un **paiement anticipé** appelé « **prestation du vivant de l'assuré** » lorsqu'ils souffrent d'une maladie terminale et que, d'après l'avis de la compagnie d'assurance, le décès surviendra probablement dans les 12 mois.

La « prestation du vivant de l'assuré » est considérée comme un prêt avec un montant maximum payable soit le moins élevé des deux montants suivants, soit 50 % du montant combiné total de l'assurance-vie collective ou 25 000 \$. Le taux d'intérêt sur le prêt sera établi à partir de la date du versement de la prestation du vivant de l'assuré jusqu'à la date du décès.

Exemple de méthode de paiement de la prestation finale de l'assurance-vie par la compagnie d'assurance :

Montant de l'assurance-vie collective :	75 000 \$
Montant de la prestation du vivant de l'assuré :	25 000 \$
Date du versement de la prestation du vivant de l'assuré :	Le 14 février
Date du décès :	Le 1 ^{er} juin
Date du versement de la prestation finale de l'assurance-vie :	Le 11 juin

Étape 1 : L'assureur déterminera les intérêts payables au bénéficiaire selon le montant original de l'assurance-vie (75 000 \$) moins la prestation du vivant de l'assuré (25 000 \$) à partir de la date du décès jusqu'à la date du versement de la prestation finale de l'assurance-vie (10 jours) :

$$(75\,000 \$ - 25\,000 \$) \times (10 \text{ jours} / 365 \times 1 \%) = 13,70 \$$$

Le montant payable au bénéficiaire est **50 013,70 \$**

**Le pourcentage est déterminé chaque année à la suite d'une analyse des normes dans l'industrie.*

Étape 2 : L'assureur déterminera les intérêts payables sur la prestation du vivant de l'assuré (25 000 \$) : (entre le 14 février et le 1^{er} juin = 107 jours) :

$$25\,000 \$ \times (107 \text{ jours} / 365 \text{ jours} \times 7,25 \%) = **531,34 \$**$$

***Le taux d'intérêt sur le prêt varie et le calcul est effectué par l'assureur au moment de la demande.*

Étape 3 : L'assureur déterminera le montant de la prestation finale de l'assurance-vie (Étape 1 – Étape 2) :

$$50\,013,70 \$ - 531,34 \$ = **49 482,36 \$**$$

Le versement de la prestation finale de l'assurance-vie sera émis au bénéficiaire désigné sur votre carte « Régimes des avantages sociaux ». Reportez-vous à votre état des prestations de retraite pour des renseignements sur votre bénéficiaire.

Comment présenter une demande?

Le formulaire de « **demande de prestation du vivant de l'assuré** » est disponible auprès de votre service des ressources humaines ou sur le site Web de la Société des services de retraite Vestcor à l'adresse suivante : vestcor.org/avantages_sociaux_des_employés.

Il faut faire parvenir le formulaire dûment rempli à Assomption Vie :

C.P. 160, 770 rue Main
Moncton, NB E1C 8L1
Télécopieur : 506-853-5459
Téléphone: 1-800-343-5622

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un spécialiste en pensions et prestations de la Société des services de retraite Vestcor en composant le numéro 506-453-2296 ou le numéro sans frais 1-800-561-4012.